

CONVOCACTION

Le 12 mai 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 19 mai 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Jury d'Assises 2021
- Droit de préemption
- Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune de La Ferrière Aux Etangs et le SIRTOM Flers-Condé, concernant la parcelle cadastrée section B n°810
- Convention d'autorisation de travaux rue de La Ferté-Macé avec le Département
- Convention de mise à disposition des locaux de la Petite Enfance à la Ligue de l'Enseignement
- Dotations aux provisions pour créances douteuses
- Location d'un logement 10 rue de Flers
- Complément de numérotation rue des Pruniers
- Questions diverses

SEANCE DU 19 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Caroline DELÉPINE

Absent représenté :

Absent : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Flora BOURBAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

JURY D'ASSISES 2022

Le Conseil Municipal en présence de Monsieur GAUDIN, Maire de Bellou en Houlme, a procédé à la désignation par tirage au sort de 6 électeurs des communes de Bellou-en-Houlme et La Ferrière-aux-Etangs, pour figurer sur la liste annuelle 2022 du Jury d'Assises du département de l'Orne.

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE LA FERRIERE AUX ETANGS ET LE SIRTOM FLERS-CONDE CONCERNANT LA PARCELLE N°810 AU LIEU-DIT VIRCOQ

26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-011 du 8 mars 2017 accordant délégation du Comité Syndical au Bureau pour prendre toute décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 DU C.G.C.T, à l'exclusion des délégations accordées au Président du SIRTOM Flers-Condé par délibération précédente (n°2017-010 du 8 mars 2017)

Vu le bail concernant la parcelle cadastrée section B n°810 au lieu-dit Vircoq sur la commune de La Ferrière Aux Etangs, en date du 8 juillet 1998, consenti à titre gratuit et accepté par la commune de La Ferrière Aux Etangs pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années au profit du SIRTOM de la région Flers-Condé afin d'y mettre en œuvre et d'y exploiter une plateforme de compostage de déchets organiques.

Vu l'arrêté préfectoral NOR1122-02-20-009 du 14 février 2002 autorisant l'exploitation de la plateforme de compostage relevant du régime de la déclaration.

Vu la notification de cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration émise par le SIRTOM en date du 26 avril 2021 et enregistré par le service de la préfecture de l'Orne sous le numéro : 202 100 215.

Considérant que le SIRTOM a cessé toute activité de compostage sur la parcelle cadastrée section B n°810 depuis 2011.

Considérant que, Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire de la commune de La Ferrière Aux Etangs a fait savoir au SIRTOM que la commune souhaitait reprendre la jouissance de la parcelle cadastrée section B n°810 lui appartenant.

Considérant que le SIRTOM n'a pas le souhait de conserver l'usage de la parcelle cadastrée section B n°810 sur laquelle elle n'exerce plus d'activité de compostage depuis plus de 10 ans.

Considérant que, dans la mesure où les deux parties sont d'accord pour mettre fin, à l'amiable, au bail emphytéotique, elles doivent formaliser cette décision dans un document écrit établi, respectant le parallélisme des formes, par devant notaire.

Considérant que la commune de La Ferrière Aux Etangs accepte de reprendre la jouissance de la parcelle cadastrée section B n°810 dans l'état laissé par le SIRTOM au mois de mai 2021, en toute connaissance et sans recours contre le SIRTOM pour quelque cause que ce soit.

Considérant que la commune de La Ferrière Aux Etangs à compter de la date de ratification de l'acte de résiliation supportera pour son compte les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui pourront s'appliquer à l'usage futur qu'elle pourra faire de la parcelle cadastrée section B n°810.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager tout acte notarié nécessaire à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec le SIRTOM de la région Flers-Condé concernant la parcelle cadastrée section B n°810
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération
- précise que les frais des actes notariés seront pris en charge par le SIRTOM de la région Flers -Condé.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DE LA FERTÉ-MACÉ AVEC LE DEPARTEMENT

27

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que, dans le cadre de l'aménagement de la place Henri Buron, il est prévu l'installation d'un réhausseur rue de La Ferté-Macé, RD21 bis. Dans cette perspective, il est nécessaire de passer une convention d'autorisation de travaux sur le domaine public avec le Conseil Départemental de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX E LA PETITE ENFANCE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

28

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les locaux de la Petite Enfance et de l'école maternelle sont mis à disposition de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des activités du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de définir les conditions de mise à disposition des locaux et présente la convention rédigée conjointement avec La Ligue de l'Enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

29

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence,

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 1 000.00€ inscrite au BP 2021, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 7 611.00€, d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 7 610.63 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL 10 RUE DE FLERS

30

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'une demande de location d'un logement vacant de l'Hôtel Bonhomme, 10 rue de Flers, a été déposée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le logement n°4 au 2^{ème} étage de l'Hôtel Bonhomme, 10 rue de Flers, à compter du 1^{er} juin 2021
- fixe le montant du loyer à 207.87 euros par mois
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail

COMPLEMENT DE NUMEROTATION RUE DES PRUNIER

31

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale d'une demande de numérotation du nouveau propriétaire d'une maison, appartenant précédemment à la maison de retraite, et dont la sortie se fait désormais par la rue des Pruniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à cette habitation le numéro 17 rue des Pruniers.

A cette occasion, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de procéder prochainement à l'adressage de l'ensemble des hameaux et autres lieux de la commune qui ne sont pas encore numérotés, dans le cadre notamment de la prochaine mise en place de la fibre.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 30 juin 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 25.